

1. Repérer les difficultés d'accessibilité dans la ville (ACTION 10)

a. *La mise en accessibilité de la voirie*

Lors du conseil municipal du 5 avril 2012, un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) a été approuvé par délibération. Cette approbation fait référence à la loi n°2005-1657 du 11 février 2005, aux décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, à l'arrêté du 15 janvier 2007 et à l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie du 27 mars 2012.

Le PAVE est obligatoire pour chaque commune et doit définir les mesures susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite (ex : poussettes, valises...), les trottoirs et traversées piétonnes, les aires de stationnement et les autres espaces publics de la commune, en appliquant les dispositions techniques fixées par le décret n°2006-1658 et par l'arrêté du 15 janvier 2007. Après une phase préparatoire, une étude a été menée au cours de l'année 2011 sur l'ensemble du territoire communal et articulée en 3 phases : diagnostic, hiérarchisation des actions, chiffrage et programmation dans le temps. Depuis l'élaboration de son PAVE, la ville a conduit de nombreuses mises en conformité d'accessibilité ainsi que de nouveaux aménagements urbains pour tous.

Par ailleurs, la Ville a contribué, en 2019, à l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), 5 ans après son adoption.

Enfin, en lien avec le service voirie et propreté, la direction de la politique de la ville et de la relation aux usagers de Saint-Maur-des-Fossés déploie, au quotidien, des agents de proximité dans la ville pour repérer les incivilités sur le domaine public (par exemple les stationnements gênants) et les problèmes environnementaux notamment liés à la voirie (ex : chaussée déformée, réverbères cassés...).

b. *La mise en accessibilité de la chaussée*

- Modernisation et mise en accessibilité des trottoirs et création d'un carrefour surélevé avec traversée piétonne

Avenue Joffre (Rocher/Champigny) : modernisation et mise en accessibilité des trottoirs/création d'un carrefour surélevé avec traversée piétonne.



Coût global estimé 923 000 € TTC

Avenue Gallieni (Cavaignac/Gradé) : modernisation et mise en accessibilité des trottoirs/création d'un carrefour surélevé avec traversée piétonne.

Coût global estimé 1 400 000 € TTC

➤ Mise en accessibilité de 20 traversées piétonnes dans le cadre de la réfection de chaussée

Avenue du Gouverneur Général Binger
Rue de l'Ermitage
Boulevard du Général Giraud (Créteil/Galilée)
Avenue Galilée + reprise ponctuelle trottoirs
Avenue de Chanzy (passage Monniot/Promenade des Anglais)



➤ Matérialisation du stationnement sur chaussée

Localisation	Mètres linéaires
Rue Décadi Blin	45
Avenue Littré	110
Rue Rouget de l'Isle	129
Rue Solférino	144
Avenue Galilée	170
Avenue des Piliers	365
Rue du Bois des Moines	413
Avenue Ampère	56
Avenue Mahieu	122
Avenue Falonnières	245



Coût global estimé 26 689 €TTC pour 1999mètres linéaires effectués

c. La réfection des bateaux de porte des riverains propriétaires

La Ville de Saint-Maur a adopté au Conseil municipal du 18 novembre 2021 un dispositif d'aide financière à la réfection des bateaux de porte des riverains-propriétaires.

La réfection, la modification ou la création des bateaux de porte incombent aux riverains-propriétaires qui en ont l'usage exclusif. Saint-Maur ne compte pas moins 12 000 de ces ouvrages. Lorsqu'un programme d'aménagement qualitatif d'une voirie est engagé par la Ville, celle-ci prend alors exceptionnellement en charge la réfection du trottoir et des bateaux de porte.

La réfection des bateaux de porte est un devoir pour le riverain-propriétaire en termes de sécurité et de paysage urbain. Ces réfections participent au cadre de vie de notre ville. Les services techniques municipaux ont fait le constat qu'un nombre important de ces bateaux de porte nécessitaient impérativement d'être refaits car ils peuvent présenter une dangerosité en raison de leur manque d'entretien.

Le dispositif est entré en vigueur au 1er janvier 2022. L'aide sera versée à hauteur de 50 % des frais engagés pour la réfection avec un plafond de 1000 euros. D'un point de vue pratique, le riverain choisit l'entreprise en charge des travaux en respectant les prescriptions de la Ville. Il doit envoyer une demande de permission de voirie qui sera instruite par le service public municipal. Après délivrance de la permission de voirie, l'usager demandeur fait réaliser les travaux et devra faire parvenir les justificatifs nécessaires au versement de l'aide. Un contrôle sur site sera effectué par les techniciens municipaux avant et après les travaux.

En 2023 sur 19 demandes enregistrées, 8 ont été acceptées, 5 refusées

d. La rénovation et la création des passages piétons

La ville a également contribué à la mise en accessibilité de traversées piétonnes (abaissés de trottoirs et bandes podotactiles) sur tous les quartiers soit environ 2921 m²

Coût global estimé 106 246 € TTC

De plus, le bailleur a procédé à 18 interventions ponctuelles :

- Création de traversée piétonne (**7 488€TTC**),
- Protection et reprise de trottoir (**12 187€TTC**)
- Agrandissement du trottoir au droit de l'accès au lycée Condorcet (**54 523€TTC**)
- Surélévation de carrefour avec traversée piétonne (**430 432€TTC**)
- Modernisation de passage protégé
- Mises aux normes de traversées piétonnes (**4 206€TTC**)

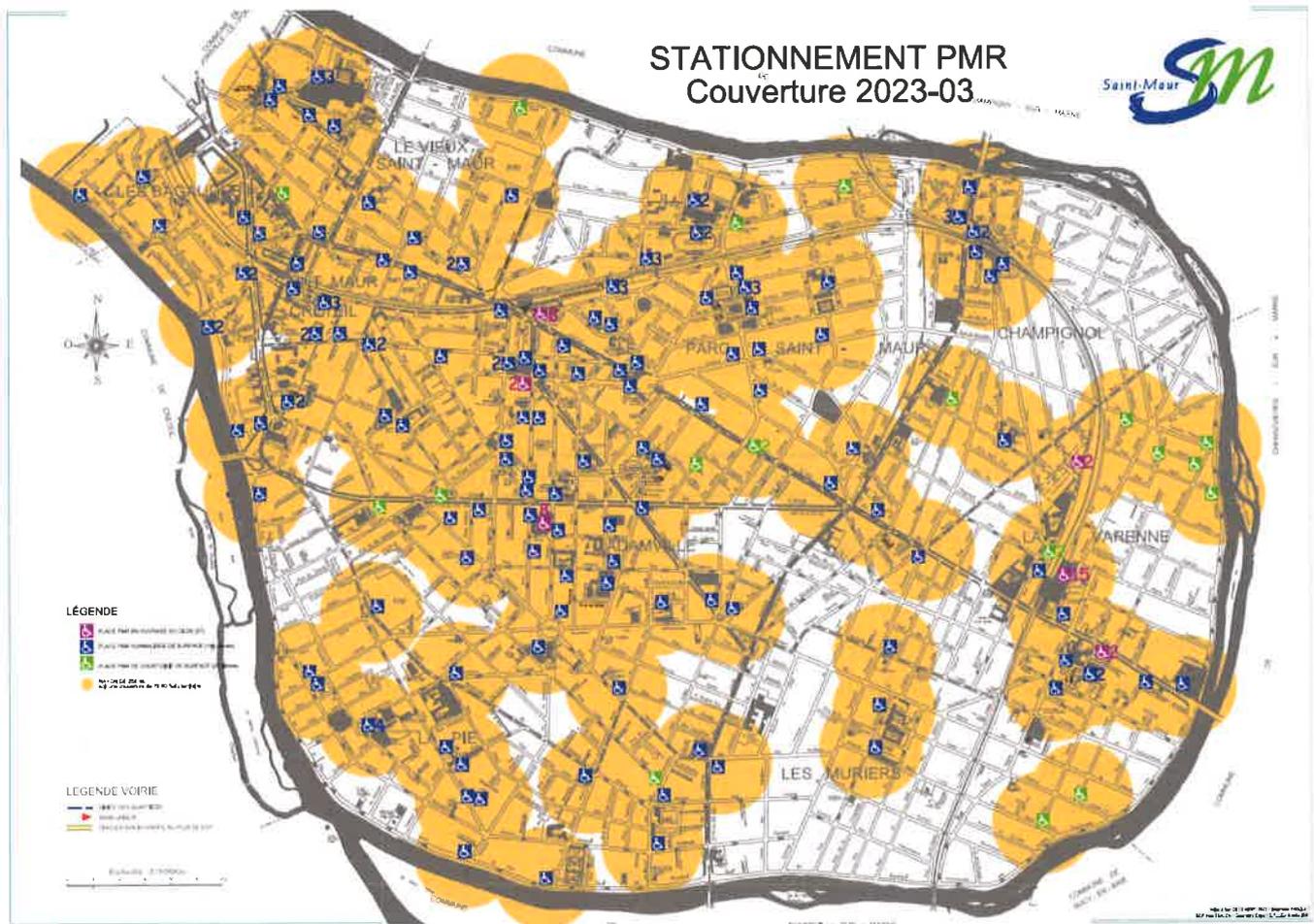
c. Les obstacles et encombrements de trottoirs

La notion d'accessibilité de la voirie et des espaces publics est bien évidemment liée à la notion d'obstacles et d'encombrement des trottoirs. En effet, l'encombrement des trottoirs crée des difficultés importantes aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite.

En 2023, le service Saint-Maur Proximité a signalé 3023 dépôts sauvages, 110 stationnements abusifs, 3 végétations débordantes et 9 branches d'arbre. Les services propreté et espaces verts ont ainsi été mobilisés pour intervenir. Le bailleur a réaménagé les trottoirs à la suite des problèmes racinaires identifiés (**73 164€TTC**).

2. Favoriser les stationnements de proximité à destination des personnes à mobilité réduite (ACTION 11)

La création de 5 places PMR par an normées et la création de places de courtoisies dérogatoires se poursuivent. En 2023, 11 places PMR de courtoisie ont été créées ainsi que 7 places PMR soit **217 places** représentant une couverture de **77.43%** du territoire.



Visualisation des emplacements sur la commune mars 2023

(Source : direction de l'aménagement de la voirie)

Par ailleurs, la réglementation impose que 2% du parc de stationnement soit accessible aux personnes à mobilité réduite. En termes d'accessibilité aux parkings de la ville, on peut noter que Saint-Maur-des-Fossés est pourvu de **63 places de stationnement PMR**, soit **2,7%**. Les places PMR couvrent 70.90% du territoire.

	PARKING	PLACE TOTAL	DONT PMR	% PLACES PMR
EN SURFACE	PORT DE ST MAUR	44	2	4,5%
	LOUVIERE 2	125	3	2,4%
	ALSACE-LORRAINE	101	3	3%
	ANDRE BOLLIER	94	2	2,1%
	STALINGRAD	105	2	1,9%
	NOEL-CHEVREUL	23	2	8,7%
	EGLISE VIEUX ST MAUR	17	1	5,9%
	CANETON	17	1	5,9%
	BROSSOLETTE	29	2	6,9%
	PLACE DES TILLEULS	32	1	3,1%
	PLACE DES MARRONNIERS	59	3	5,1%
	ARROMANCHES	59	4	6,8%
	JARDIN DES FACULTÉS	100	2	2%
	JULES FERRY	10	1	10%
VILLA VERNIER	15	1	6,7%	
EN OUVRAGE	LA VARENNE	775	15	1,9%
	LOUVIERE 1	225	8	3,6%
	DIDEROT	97	2	2,1%
	ADAMVILLE	385	8	2,1%
	TOTAL	2312	63	2,7%

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux parkings en 2023 (ouvrages et surface)
(Source : service concession)

3. Créer un mobilier urbain à destination des personnes à mobilité réduite (ACTION 12)

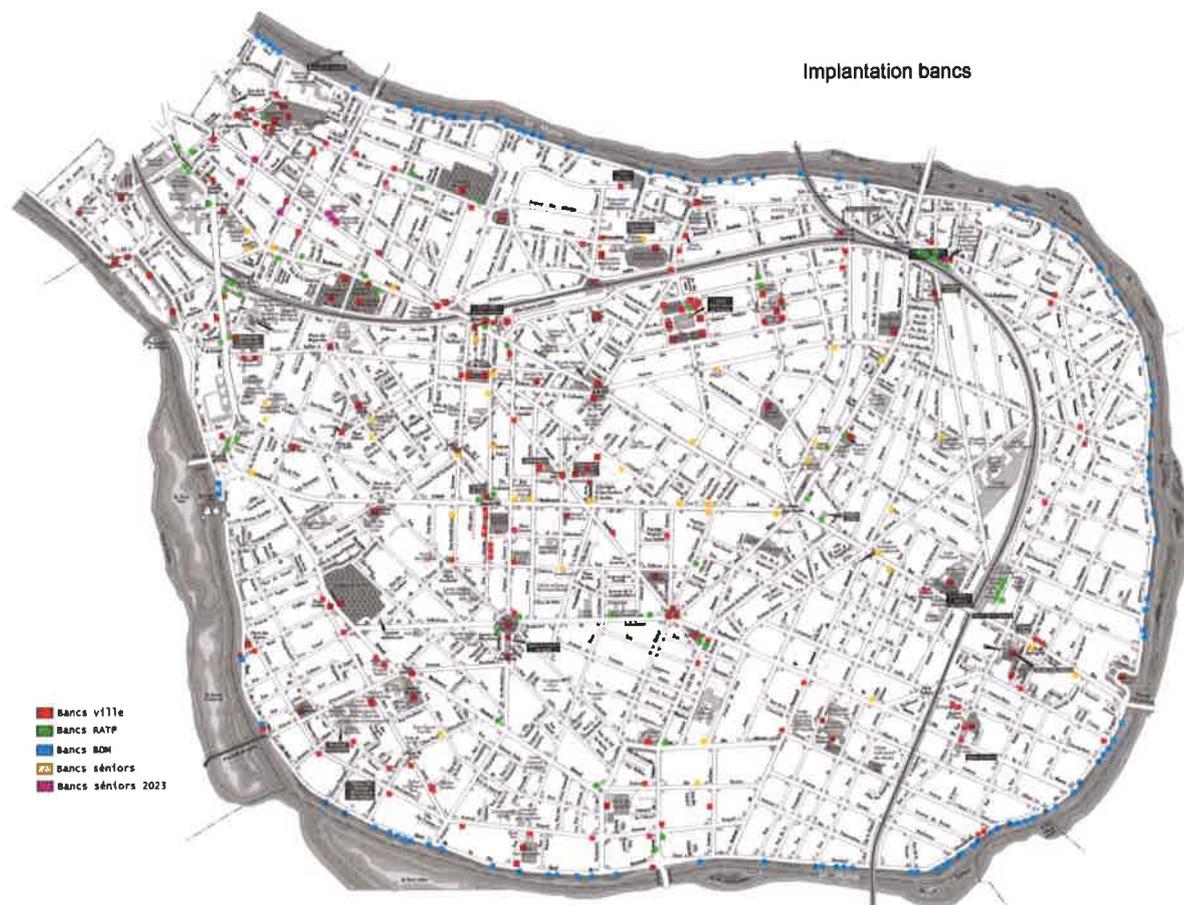
Afin d'optimiser la mobilité des personnes, la ville a évalué les besoins et recensé l'existant. Une cartographie des bancs a alors été réalisée en mai 2019, en lien avec la mission seniors et le service Espace Public.



La ville compte actuellement 914 bancs implantés selon la répartition suivante :

- 712 bancs ville
- 143 bancs en Bords de Marne
- 59 bancs RATP

La ville continue son programme d'installation de bancs sur son territoire. En moyenne, la ville compte un banc tous les 300 mètres. Par ailleurs, les bancs détériorés ou dangereux sont remplacés, par tronçons, par du mobilier en plastique recyclé. La ville a remplacé **18 bancs vétustes en 2023**.



Implantation des bancs 2023
(Source : Direction de l'Espace Public)

4. Favoriser les logements accessibles dans la ville (ACTION 13)

La question de l'adaptation du logement s'inscrit dans les priorités de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, notamment concernant les solutions à mettre en œuvre afin de permettre leur maintien à domicile, dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible.

Le décret n°2015-1770 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) et des maisons individuelles (MI) neufs ont modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH) et actualisé les obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

*"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente" (article R*111-18-1 du CCH).*

BAILLEUR	ACCÈS FAUTEUIL ASCENSEUR	ACCÈS FAUTEUIL RDC UNIQUEMENT	ACCÈS CANNE RDC	LOGEMENTS PMR	LOGEMENTS ADAPTABLES	PMR RÉSERVÉS VILLE	DATE RÉALISATION PMR 2022	COÛT MOYEN DES TRAVAUX PAR LOGt EN 2022
I 3F	10	10	10	12	0	10		
VILOGIA	29	0	68	16	25	0		
ERIGERE	0	0	0	0	0	0		
BATIGÈRE	0	0	7	0	2	0		
VALOPHIS	4	1	1	11	49	10		
ICF LA SABLIERÈRE	0	0	0	0	30 + Présence d'un ascenseur	0		
ANTIN RÉSIDENCES		0	0	0				
DOMNIS	0	0	0	0	0	0		
TOIT & JOIE	0							
LOGEO	33	9	9	0	33	0		
SEQUENS	0	0	0	0	0	0		
ADOMA CDC HABITAT	183	3	3	15	0	3 réservés à l'EPT Paris Est Marne Bois. Pas de contingent ville		
	270	23	98	52	139	20		

5. Rendre accessible les pratiques sportives, les loisirs et la culture (ACTION 14)

a. *Cadre bâti – établissements recevant du public (ERP)*

En septembre 2015, la ville a déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et s'est engagé dans le processus de mise en accessibilité de ces Etablissements Recevant du Public. Il s'agit d'un dispositif obligatoire qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP. Il constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux de mise en accessibilité.

Le programme de mise aux normes de 69 établissements de la ville s'étalonne sur 9 ans pour un investissement d'un montant évalué à environ 6.000.000 €HT. Le calendrier de l'Ad'Ap est respecté à 100%.

Les engagements ont été à la hauteur des attentes de la programmation.

1ère phase de 2016 à 2018 : budget alloué d'environ 1.867.571€HT

2ème phase de 2019 à 2021 : budget alloué d'environ 1.690.410€HT

3ème phase de 2022 à 2024 : budget alloué d'environ 2.271.403€HT

La ville dispose sur son territoire d'une centaine d'ERP :

- 23 établissements scolaires (maternels et primaires)
- 1 installation ouverte au public (IOP)
- 2 établissements périscolaires
- 13 établissements de la petite enfance
- 24 établissements de service public
- 2 résidences autonomie pour personnes âgées
- 2 marchés couverts (La Varenne et Adamville)
- 13 établissements de loisirs
- 16 établissements divers
- 4 établissements culturels

En 2023, de nombreux travaux ont été réalisés :

- Ecole Auguste MARIN (travaux de juin 2021 au 1^{er} trimestre 2023)

Agrandissement de l'école :

- Salles de classe
- Réfectoire et office en rez-de-chaussée (accessibilité)
- Bibliothèque déménagée en rez-de-chaussée (accessibilité)

Rénovation et réhabilitation de l'école :

- Mise en accessibilité de toutes les portes sur le jardin d'honneur
- Modification et changement des portes intérieures
- Peintures différenciées
- Installation d'un ascenseur (90% de l'école et la cour accessible)

Le coût total des montants de mise en accessibilité de l'école Auguste Marin : 4 200 000€TTC

- Ecole maternelle Jules Ferry

Rénovation de la cour de l'école et création d'une rampe d'accès de cour haute vers la cour basse.

Montant des travaux : 357 000€TTC

- Passerelle de la pie

Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la passerelle de la Pie avec création d'un ascenseur.



Montant des travaux : 1 382 427€TTC

➤ Les Bords de Marne

Tout au long de l'année, la ville procède à des travaux d'embellissement des ouvrages sur les bords de Marne. Ces aménagements permettent de rendre plus sûrs les déplacements.

- Rénovation et remplacement d'escaliers
- Pose ou remplacement de pontons
- Mise en place de bandes antidérapantes pour assurer la sécurité des promeneurs

En 2023, la ville à réaliser la rénovation de ponton sur les bords de marne au 46-48 Quai de Champignol. Les escaliers et les rondins ont été remplacés pour sécuriser la descente du chemin pêcheur. Un garde de corps en bois a été installé.



Montant des travaux : 8 752€TTC

b. Accompagner les Etablissements privés Recevant du Public

Depuis la loi de 2005, les commerçants et professions libérales doivent également mettre leurs établissements en accessibilité. Si tel n'est pas le cas, ils sont contraints de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ordonnance du 26 décembre 2014).

A ce titre, la commune se voit sollicitée par ces établissements pour transmettre les documents auprès des services instructeurs de la préfecture.

La commune peut être également sollicitée pour intervenir sur l'espace public (pose de rampes à l'interface voirie/commerces) dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de leurs établissements.

Cette sous-commission est pilotée par la coordination handicap. Elle est chargée d'examiner les dossiers de mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie lorsqu'il n'y a pas de demande de dérogation.

La sous-commission communale d'accessibilité se réunit environ tous les deux mois en mairie.

Elle est composée de la manière suivante :

- La Présidente, Madame LERAITRE, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire
- Onze membres de la commission communale d'accessibilité

Lors des réunions, l'ensemble des membres délibèrent sur les dossiers de mise en accessibilité des établissements recevant du public déposés au service de l'urbanisme. Ils sont de nature très diverse (écoles, magasins, boutiques, restaurants...).

Lors de l'étude des pièces fournies par le demandeur, la vigilance est portée sur le respect des règles préconisées par l'arrêté du 8 décembre 2014 et ce, pour tous les handicaps (visuels, auditifs, sensoriels...).

Si le dossier répond à tous les critères, un avis favorable est émis sous réserve de la mise en place des mesures et prescriptions prévues dans l'autorisation de travaux.

Dans le cas contraire, une demande de pièces ou de précisions complémentaires est demandée et la décision est reportée.

L'avis signé du Président est transmis à l'instructeur du service de l'urbanisme en charge du dossier préalable pour délivrer l'autorisation de travaux.

En **2023**, la Commission communale d'accessibilité Commerces s'est réunie cinq fois et a traité **30 dossiers**.

c. Permettre l'accès à la culture, aux loisirs et aux manifestations

Afin de favoriser l'inclusion et promouvoir l'accessibilité des pratiques sportives, de loisirs et de culture, plusieurs actions ont été menées.

➤ La médiathèque

La médiathèque est accessible aux personnes en situation de handicap. Il y a à l'extérieur des rampes d'accès pour fauteuils roulants et à l'intérieur un élévateur PMR pour accéder à l'espace documentaire. Cinq agents sont dédiés aux services, à la collection et à l'animation à destination des personnes en situation de handicap.

Rendre la médiathèque accessible à tous, offrir des collections adaptées à tous les publics, développer les services envers les personnes empêchées sont les objectifs fixés par la "Charte lecture" de la ville, et sur lesquels l'équipe de la médiathèque travaille chaque année avec un peu plus de cœur.

Les services proposés en 2023 :

- Le portage à domicile : Une vingtaine de personnes sont inscrites et visitées régulièrement. 15 documents peuvent être empruntés pour un mois,
- Collaboration avec la maison des seniors : mise en place d'animations, d'expositions, d'ateliers, de cafés causerie, d'ateliers d'écriture, d'ateliers zen et d'ateliers jeux.
- Partenariat avec les foyers résidence de la ville de Saint Maur : Aide à la constitution de bibliothèques dans leurs locaux, dons de livres.
- Les partenariats pour les personnes en situation de handicap avec différentes structures :
 - Centre d'accueil de jour Clair Marin : accompagné d'un éducateur, un groupe de 10 adolescents fréquentent la médiathèque à la recherche de livres en relation avec les expositions qu'ils visitent dans Paris tout au long de l'année depuis 2022. Ils ont rendez-vous le mercredi tous les 15 jours à la médiathèque.
 - IME des Bords de Marne : Un groupe de 10 adolescents vient avec leur éducateur depuis octobre 2022 pour un projet de lecture à voix haute. Un groupe de 10 adolescents travaille sur un atelier d'écriture avec pour objectif la création d'un livre pour leur établissement.
 - Résidence de l'Abbaye unité PHV (Personnes Vieillissantes Handicapées) : présentation de livres tactiles et livres d'artistes, ateliers zen (découverte sonore de bol tibétains), relaxation avec une conteuse.
 - IME ARERAM : accompagné de leur éducatrice, un groupe d'adolescent vient régulièrement emprunter des livres et découvrir les expositions.
 - MAS des Oliviers APOGEI 94 : emprunt régulier de livres
 - CMP (Centre Medico-Psychologique) Saint Maur et CATT (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) emprunt de sélections thématiques d'ouvrages préparés par les médiathécaires.

- Pôle autisme SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) : un jeune accompagné de son éducatrice a participé à l'enregistrement d'histoires pour l'évènement « la nuit de la lecture 2023 »

Les collections de la médiathèque en 2023 évoluent et s'enrichissent :

- Mise en valeur des collections : création de 2 espaces dédiés « éditions adaptées », au pôle adulte et au pôle jeunesse
- Pôle Art et Littérature : 1320 livres en gros caractères (cette année 98 livres ont été retirés de l'inventaire), 59 documents adaptés aux lecteurs DYS, 1320 livres audio.
- Pôle jeunesse : 60 livres en braille (augmentation de la collection de 20 livres), 10 livres en LSF (Langue des Signes Françaises), 7 pictogrammes et 108 livres DYS, 48 + 25 nouveaux en gros caractères, et 567 livres audio.
- Pôle multimédia : 443 DVD en audio description adulte/jeunesse (augmentation de 38 livres), 4147 DVD avec sous-titres pour malentendants (augmentation de 215 DVD), 2 DVD en LSF.

➤ Les cinémas

Les **séances du jeudi à 16 h**, au Lido, et au 4 delta sont réservées à la programmation de **films en ST-SME** (Sous-titrage Sourds et Malentendants). Ces séances sont **ouvertes à tous**. Les personnes en situation de handicap bénéficient d'une tarification spécifique de 7.50€.

➤ Les associations

La ville **subventionne des associations** qui mènent des **actions en faveur des personnes en situation de handicap**. En **2023**, la ville a subventionné ces associations pour un montant total de **18 000€** et une mise à disposition de matériel pour un montant total de **56 255,01€**.

ASSOCIATIONS	AIDES	
	SUBVENTION	MISE A DISPOSITION DE SALLES ET DE MATERIEL
AIME 77 : <i>Intégration et éducation d'enfants avec autisme ou TED.</i>	<u>2022</u> : 6000€ <u>2023</u> : 6000€ +1000€	Une subvention exceptionnelle a été attribuée en 2023, pour l'aide à l'acquisition d'un véhicule hybride de type Trafic
APOGEI 94 : <i>Intégration des personnes en situation de handicap</i>	<u>2022</u> : 3000€ <u>2023</u> : 3000€	1 location payante de matériel par an pour l'organisation d'élections sur 3 structures différentes mise à disposition gratuite de matériel pour la journée porte ouverte au foyer de Saint-Maur Mise à disposition gratuite de matériel pour la fête de Noël à l'IME des Bords de Marne Mise à disposition de structures sportives à l'année pour IME des BDM : 9 646.88€ CSB : lundi 11h05 à 11h50 : piscine ; jeudi 13h30 à 15h : escalade CSGN : vendredi 14h à 15h : dojo n3 Journée paralympique : mise à disposition du stade Chéron : 5 470€ <u>2023</u> : Mise à disposition gratuite de matériel pour leur journée portes ouvertes au 12 av. Denis Papin le 08/07 + fête de Noël le 15/12 au 66 rue Garibaldi
AFASER : Accueil d'enfants et adolescents présentant des handicaps psychiques rares d'origine neurologique		Mise à disposition de structures sportives à l'année pour IME Abbaye : 4 843.13€ Piscine canetons : mardi et vendredi 11h05 à 11h50
Association des Paralysés de France (APF) : <i>Inclusion des personnes en situation de handicap</i>	<u>2022</u> : 300€	

EHEO ST MAUR : Soins gratuits d'ostéopathie à des enfants porteurs d'un handicap physique et/ou mental	<u>2022</u> : 300€ <u>2023</u> : 400€	Location payante mensuelle de salle 1 fois par mois jusqu'en 2015
La Coccinelle : Organisation de balades vélofauteuil à destination des personnes à mobilité réduite et des seniors	<u>2022</u> : 1000€ <u>2023</u> : 1000€	
Les Amis de Cléophas : Organisation d'activité à des personnes en situation de handicap mental. Un groupement d'entraide mutuelle propose du lundi au vendredi des activités animées par des bénévoles (chant, jardinage, arts plastiques, gym douce, cuisine, vannerie, théâtre...)	<u>2022</u> : 3000€ <u>2023</u> : 1500€ + 2000€	Une subvention exceptionnelle a été attribuée en 2022 et 2023, pour l'aide à l'organisation de 3 séjours en inclusion pour personnes en situation de handicap
Les Drôles de Compères : Troupe de théâtre réunissant des comédiens en situation de handicap mental et psychique	<u>2022</u> : 1000€ <u>2023</u> : 1000€ + 1000	Une subvention exceptionnelle a été attribuée en 2023 pour l'aide à la réalisation d'un moyen-métrage (histoire d'une famille qui a un enfant atteint de troubles du spectre autistique)
Trott' autrement : Favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale dans le milieu équestre en proposant des activités propices à leur épanouissement : thérapie avec le cheval et loisirs sportifs ; la démarche est globale et s'adresse aux personnes, familles, institutions, entreprises, centres équestres etc... qui souhaitent pratiquer ou faire pratiquer ces activités ; l'action de l'association vise à la promotion de la pratique de l'équitation adaptée et de la thérapie avec le cheval pour ces personnes dans le milieu équestre ; elle propose à ses adhérents différentes manifestations visant à tisser du lien social	<u>2023</u> : 500€	
Union nationale des amis et familles de malades mentaux du 94 - UNAFAM 94	<u>2022</u> : 600€ <u>2023</u> : 600€	
VGA Handisport (reprise des jeux de la FAVA depuis juin 2011 suite à leur fermeture)	<u>2022</u> : 4600€	CSGN : mise à disposition de salles à l'année : 25 331€ Samedi de 14h à 16h 1/2 salle Polyvalente. Samedi de 14h à 16h salle Omnisports Samedi de 14h à 16h salle Annexe Jeux handisports : mise à disposition du CSB et stade Chéron : 10 964€
Le Village des Enfants Extra-Ordinaires	<u>2023</u> : en attente du bilan d'un an s'exercice	Une subvention exceptionnelle de 40 000€ a été attribuée en 2022 afin de soutenir l'ouverture d'une structure innovante à destination d'enfants présentant un handicap sévère.

➤ Le conservatoire à rayonnement régional (CRR)

Afin de favoriser l'accès aux salles de cours du CRR aux personnes en fauteuil roulant, la Ville a fait l'**acquisition d'un monte-escaliers mobile** en 2022 en attendant les travaux de mise en accessibilité. Les agents d'accueil ont été formés à son utilisation. Cette acquisition, d'un montant de **7 992,88€**, bénéficie à deux élèves du conservatoire deux fois par semaine. Ce matériel a été expérimenté dans le cinéma des 4 deltas sur la période estivale en 2023 et peut être utilisé dans d'autres bâtiments communaux.

➤ Service Élections - Affaires diverses

Une navette est mise à la disposition des Saint-Mauriens le jour des élections pour les conduire à leurs bureaux de vote. Des créneaux sont proposés toute la journée.

Perspectives

Depuis plusieurs années, la Commission Communale d'Accessibilité a instauré une réelle dynamique en matière d'accessibilité physique (ERP, espaces urbains, stationnement, voirie...) et en matière d'accessibilité à la vie de la Ville (petite enfance, scolarité, emploi, culture, loisirs, sports, vie associative...)

Le présent rapport témoigne de l'engagement et l'implication de la ville de Saint-Maur-des-Fossés dans ce domaine à travers la pluralité d'actions menées par l'ensemble des services municipaux et coordonnées par le service handicap. Les actions et réflexions menées en concertation et en co-construction avec les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité, les associations, les institutions et les usagers, permettent progressivement à chacun un accès égalitaire dans tous leurs actes du quotidien.

Afin de tendre vers une politique handicap intégrée, les principales perspectives pour 2024 s'articuleront autour de 4 axes. Ces axes permettront à la ville de Saint-Maur des Fossés de proposer davantage d'égalité dans l'accès et l'accompagnement des personnes en situation de handicap:

Principales perspectives pour 2024 :

AXE 1 : Participer à l'information et à la sensibilisation

- Participation au forum intercommunal du handicap
- Organisation du symposium sur l'autisme
- Création d'un guide du handicap

AXE 2 : Accompagner l'intégration des enfants en situation de handicap et leurs aidants

- Organisation d'un dépistage visuel dans les crèches.

AXE 3 : Participer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leurs tuteurs

AXE4 : Optimiser l'insertion dans la cité par l'accessibilité et la mobilité

Annexes

Annexe 1 : arrêté municipal du 8 juin 2023 (renouvellement des membres de la CCA)

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023	001
CCA 2023	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture
D94-21940068-20230608
ARR23PC915 PDDV1
Date transmission : 08 JUN 2023
Date réception : 08 JUN 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 111-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du 5 juin 2008 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal du 18 novembre 2020 portant sur le renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Considérant que Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal a créé le 5 juin 2008 une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARRETE

ARTICLE I : La commission communale d'accessibilité est présidée par Monsieur le Maire.

ARTICLE II : La commission communale d'accessibilité est présidée par Hélène LERAITRE, Maire-adjointe, pour présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

ARTICLE III : La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège d'élus :

- Hélène LERAITRE, Maire-Adjoint, Déléguée aux affaires sociales, au handicap, aux relations avec le CCAS ;
- Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint, Délégué à la voirie et à la circulation, à la mobilité urbaine, aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux, aux bâtiments communaux ;
- Pierre Michel DELECROIX, Maire-Adjoint, Délégué à l'urbanisme, à l'hygiène et à la lutte contre les nuisances et le bruit et à l'attractivité économique, aux domaines et aux autorisations relatives aux permissions liées aux permis de construire ;
- Bernard VERNEAU, Conseiller Municipal, Délégué au handicap en cas d'absence ou d'empêchement du maire adjoint délégué ;
- Nadia LÉCUYER, Conseillère Municipale, Déléguée à la solidarité de proximité ;

Service :
Mairie de Ville
Téléphone : 01 47 47 47 47
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique 08 JUN 2023

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARTICLE IV : La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège de représentants de personnes en situation de handicap :

- Sarah LEIFFER
- Terence ABENG NKOULOU

ARTICLE V : La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège de représentants d'associations œuvrant dans le secteur du handicap :

- un représentant de l'association APF
- un représentant de l'association Danse les yeux fermés
- un représentant de l'association les amis de Cléophas
- un représentant de l'association APOGEI 94

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète ,
- Chacun des membres de la Commission Communale d'Accessibilité,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le 08 JUIN 2023 08 JUIN 2023
et de la publication le
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 08 JUIN 2023
Le Maire,

Sylvain Berrios
SYLVAIN BERRIOS

08 JUIN 2023



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2015

N° 20

Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 3.6.2
Membres présents	47	Numéro :
Membres excusés et représentés	2	Date réception :
Membre absent non représenté	0	
Pour	47	
Contre	0	
Abstentions	2	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 24 septembre 2015 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 47, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 septembre 2015.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptés.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjointes
M. Henri PETTENI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe CIPRIANI, M. Didier KOOLENN, Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Rosa JURADO, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine GHABOT, Mme Valérie FIATRE, M. Laurent DUBOIS, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Marc COHEN, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. Bernard VERNEAU, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

N° 20

OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

VU les décrets N°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-7 à R-111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 4 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP de la commune

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer l'agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre en préfecture

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires des ERP ont désormais la possibilité de mettre en conformité leur patrimoine avec un délai supplémentaire de 9 ans en signant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet agenda correspond à un engagement de la commune de réaliser les travaux d'accessibilité dans un délai programmé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette programmation permettant un lissage sur 9 ans des travaux à réaliser sur les bâtiments publics de la commune. Il est demandé au conseil de se prononcer sur le scénario choisi et ainsi permettre son dépôt à la préfecture avant le 27 septembre 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'agenda d'accessibilité programmée basé sur les principes retenus ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre l'Agenda d'accessibilité Programmée ;

Dit que les crédits nécessaires aux travaux de mise en conformité seront inscrits à chaque budget jusqu'en 2024

N° 20

OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 30 SEP. 2015
et de l'affichage le 30 SEP. 2015
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN



LE DÉPUTÉ-MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

N° 14 **Présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	37
Membres excusés et représentés	8
Membres absents non représentés	4
Pour	38
Contre	0
Abstentions	7
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission *Préfecture*
Nomenclature : 8.1
Numéro : 094-210400000-20230928-
Inrc1507-DE-1-1
Date réception : 29 septembre 2023

Le 28 septembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 37, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Mère-Adjointe
M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GULLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HABIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Claude BOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUKI, Mme Lydie DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Adrien CALLEREZ qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydie DE LISE.

Les pouvoirs ont été délégués aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par la porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Mathieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS

N° 14

OBJET : Présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 18 septembre 2023,

Considérant que

Pour répondre aux enjeux de l'intégration des personnes handicapées, la ville de Saint-Maur-des-Fossés développe depuis de nombreuses années une politique ambitieuse et transversale dans l'ensemble des domaines concernés : enfance, emploi, accessibilité et mobilité. Elle accompagne ainsi les 4 836 personnes en situation de handicap de la commune (enfants et adultes) qui bénéficient d'aides et/ou prestations (données 2022 transmises par la MDPH).

Au-delà de son engagement pour la mise en accessibilité via la réalisation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la commune est particulièrement inclusive. Elle s'entoure des nombreux établissements médico-sociaux et associations qui œuvrent pour les personnes en situation de handicap. Elle les soutient et participe activement à les fédérer afin d'optimiser la qualité de l'accompagnement de ce public. Elle a d'ailleurs intégré ces acteurs à la Commission Communale d'Accessibilité (CCA). Pour rappel, la CCA a l'obligation de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et transports. Elle est consultée pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et est coordonnée par la coordination handicap.

Depuis 2016, la ville s'engage largement pour l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public. Elle tend également vers une société plus inclusive en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap, l'accès à l'emploi, aux droits et démarches administratives, à la culture et aux loisirs.

Afin de poursuivre le travail mené en transversalité avec les différents services, la municipalité souhaite développer 4 axes de travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs municipaux, associatifs et les usagers pour la période 2023-2026. En complémentarité des aides apportées par le département, la ville souhaite ainsi participer à **l'information et à la sensibilisation (AXE 1)** afin d'accompagner **l'inclusion des enfants en situation de handicap et leurs aidants (AXE 2)** et de favoriser **l'insertion professionnelle (AXE 3)**. Corréler à **l'accessibilité et la mobilité** de sa population dans leur cadre de vie **(AXE 4)**, l'ensemble de ses axes permettront à la ville d'être plus inclusive.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

N° 14

OBJET : Présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 29 septembre 2023
et de la publication électronique le
5 octobre 2023

Le Directeur Général des Services

F. ERZEN

Le secrétaire de séance

Carole DRAI

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELLAN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melan Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Le Maire

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Amélie VERDIER
Directrice de l'ARS Île-de-France
13, rue du Landy, 93200 Saint-Denis

Réf. : SB/LS

Saint-Maur-des-Fossés, le 20 juillet 2023

Madame la Directrice,

La ville de Saint-Maur-des-Fossés compte sur son territoire plusieurs structures médico-sociales dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental. Quatre d'entre eux sont des instituts médico-éducatifs (IME) spécialisés dans l'accueil des enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs d'un handicap mental et sont accompagnés depuis plusieurs années par la municipalité.

Au-delà du territoire de la commune, il existe toutefois un déficit encore important d'accompagnement des enfants et des adolescents en situation de handicap mental, en particulier en dehors du temps scolaire. De nombreux parents sollicitent les structures existantes et restent malheureusement sans solution, faute de places disponibles.

À la rentrée de septembre 2023, une nouvelle structure innovante verra le jour à Saint-Maur-des-Fossés. Axé autour des loisirs éducatifs, le « Village des Enfants Extraordinaires » proposera des activités variées visant à développer l'apprentissage des enfants en situation de handicap mental, en accès libre ou sous la forme d'ateliers pédagogiques animés par des professionnels de santé, des artistes spécialisés ou des éducateurs. Sur plus de 1200 m², il s'agit de la première structure de ce type en France favorisant l'inclusion des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans en situation de handicap. Le projet a donc été soutenu par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et par la Région Île-de-France pour permettre les investissements nécessaires à son ouverture.

Il est à présent nécessaire de permettre le bon fonctionnement et le développement du Village des Enfants Extraordinaires. C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur les démarches que souhaite entreprendre l'association pour obtenir le soutien de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Le projet allie en effet à la fois les pratiques médicales nécessaires au suivi des enfants et des activités ludo-éducatives.

Espérant pouvoir compter sur votre soutien à ce projet particulièrement innovant, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous



Sylvain BERRIOS

Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSÉS CEDEX

Annexe 5 : Procédure PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

**Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Service des Affaires Scolaires**

Procédure PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Janvier 2019

Médecine scolaire : 11 Villa Jarlet – 94100 – Saint-Maur-des-Fossés – Tél : 01 42 83 65 93
Médecin référent

1^{ère} étape		
Procédure médicale (PAI alimentaire, médicamenteux, ou les 2)	Médecine scolaire	
Prendre Rendez-vous avec le Médecin scolaire	Parents	
Ordonnance obligatoire	Médecin de famille, spécialiste...	
Création du protocole	Médecin scolaire et parents	
Signature du document	Médecin scolaire et parents	
Signature de l'annexe du PAI	Parents	
2^{ème} étape		
Transmission du PAI avec annexe à l'école	Parents	
Signature du document	Directeur d'école	
Envoi du document dûment signé au service des Affaires Scolaires	Directeur d'école	
3^{ème} étape		
Mise à jour des Infos de l'enfant sur le logiciel et les tableaux de suivis	Service des Affaires Scolaires	
Signature du document	Maire-adjoint délégué	
Classement administratif	Service des Affaires Scolaires	
Transmission du document	Service des Affaires Scolaires	
Destinataires du document	Parents, école, accueils de loisirs	
Destinataires de structures d'accueils temporaires	Séjours de vacances, de découvertes, transfert des Infos au pôle facturation	
4^{ème} étape		
Modifications du PAI	Médecin scolaire	
Notification	Ordonnance obligatoire de médecin traitant	
Arrêt du PAI	Courrier des parents	
Transmission des Informations	Service des Affaires Scolaires	
Réduction de 30%	Service facturation	

**PROCEDURE
D'ACCUEIL DES PAI ALIMENTAIRES
DANS LES ECOLES**

Résumé

Les Protocoles d'accueil Individualisés mis en place dans le cadre d'allergies alimentaires ou de pathologies particulières demandent un traitement minutieux afin de protéger la santé de l'enfant.

Procédure

Les parents doivent respecter un formalisme de conditionnement du PAI de leur enfant, à savoir :



- L'ensemble des contenants étiquetés sur le côté et autres constituants de menu,

également étiquetés



doivent être contenus dans un sachet, comportant lui-



même le nom et prénom de l'enfant

- Ce sachet doit être contenu dans un sac isotherme ou glacière avec plaques eutectiques afin de



maintenir les ingrédients au froid,

sac lui-même comportant les nom et prénom

de l'enfant afin qu'il puisse être restitué en fin de journée.

- Dans le sachet, peuvent être également prévus (au libre souhait des parents) les couverts et ustensiles divers nécessaires à la restauration.

Si ce formalisme n'est pas respecté par les parents ou si les contenants sont dans un état de propreté incompatible avec les règles d'hygiène, EN INFORMER IMMEDIATEMENT la Direction des Affaires Scolaires (01-45-11-43-34) afin qu'un rappel aux règles soit fait auprès des parents, ce rappel ne vous appartenant évidemment pas.

Dès l'accueil de l'enfant, le sac isotherme est pris en charge par un agent du périscolaire ou de la logistique (animateur, ATSEM, gardien, ...) qui l'emmène en réfectoire afin de mettre les ingrédients (le sachet et non le sac isotherme) dans le réfrigérateur prévu à cet effet.

Cette mise au froid doit être faite IMMEDIATEMENT.

Pendant la pause méridienne, un animateur prend en charge l'enfant ou les enfants qui ont un PAI.

Il prend le sachet, enfant par enfant, procède au réchauffage des ingrédients le nécessitant via le micro-ondes prévu à cet effet EXCLUSIF et sert l'enfant ou les enfants en veillant scrupuleusement à ce que d'éventuels "troc" ne se produisent pas. Le cas échéant, si les parents le souhaitent, l'enfant doit utiliser les ustensiles et couverts qu'ils ont fournis.

L'enfant ne doit consommer que les composants du repas fournis par la famille à l'exclusion de tout autre ingrédient ou complément éventuel (y compris le pain, sel, poivre, moutarde, sauce, etc...)

Veiller à servir les enfants un par un avec les bons constituants de repas.

A l'issue de la restauration, les APER doivent nettoyer les contenants prévus par les parents (boîtes hermétiques diverses, couverts éventuels), sauf autres consignes des parents, les remettre dans la glacière ou sac isotherme, au nom de l'enfant et veiller à ce que ce sac puisse être positionné de telle manière que l'enfant, à son départ de l'école, ne l'oublie pas.

MERCI A CHACUN DE VEILLER A CE QUE CETTE PROCEDURE SOIT SCRUPULEUSEMENT RESPECTEE, IL EN VA DE LA SANTE DE L'ENFANT ET DE VOTRE REponsABILITE I

14 NOV. 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
ET
LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
DU VAL-DE-MARNE**

Entre les soussignés :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Maur-des-Fossés, sis place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Représenté par son Président, Sylvain BERRIOS, dûment habilité à intervenir aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2016)**

Et

**La Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (MDPH 94) Immeuble Solidarités – 7/9 voie Félix Eboué – 94046 CRETEIL Cedex
Représentée par la Présidente de la commission exécutive, Brigitte JEANVOINE.**

Préambule

La MDPH est un « guichet unique » : accueil, information et accompagnement sont proposés à la personne handicapée pour construire un projet de vie personnalisé à ses besoins. Toutefois, elle n'a pas vocation à être le lieu d'accueil exclusif du public handicapé. En effet, compte tenu de la nécessité d'assurer un égal accès des usagers à l'information, il s'avère nécessaire de créer un « maillage » du département en termes d'accueil de proximité.

Dans cette perspective, la MDPH 94, qui a vocation à animer un réseau partenarial, a décidé de s'appuyer sur les Centres Communaux d'Action Sociale, (CCAS) volontaires pour améliorer le service rendu. Des points d'accueil et d'information pilotés par les CCAS seront ainsi mis à disposition des usagers afin de les accompagner dans la formulation de leurs demandes de compensation du handicap.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la MDPH94 et le CCAS, portant sur l'accueil, l'information et le conseil aux usagers en situation de handicap et leur famille, domiciliés sur la commune.

1

Article 2 – Engagements des cocontractants

Le CCAS s'engage, vis-à-vis de la MDPH 94 :

1 A mettre en place un accueil adapté au public visé dans les conditions suivantes :

1. 1. Les locaux sont accessibles à tous types de handicap, garantissent la confidentialité et favorisent la convivialité.
1. 2. Cet accueil s'effectue dans le cadre de plages horaires régulières, faisant l'objet d'une large information auprès du public et des partenaires.
1. 3. Les personnes sont reçues par des agents formés spécifiquement à l'accueil, l'information et le conseil des personnes en situation de handicap.

2 A assurer une mission d'accueil, d'information et de conseil dont le contenu est :

2. 1. Ecouter les besoins formulés par le demandeur.
2. 2. Informer l'utilisateur sur ses droits et sur le rôle et le fonctionnement de la MDPH.
2. 3. Présenter le dossier de demande de compensation du handicap.
2. 4. Accompagner l'utilisateur dans la formulation de sa demande en général et de son projet de vie en particulier.
2. 5. Aider le demandeur à remplir les formulaires et établir la liste des pièces justificatives et complémentaires.
2. 6. Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier.
2. 7. Expliquer le cas échéant, le contenu du plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
2. 8. Fournir le consentement écrit de la personne concernée ou de son représentant légal autorisant la MDPH 94 à communiquer au professionnel habilité du CCAS, les informations nécessaires au traitement du dossier de l'intéressé.

3 A créer les conditions d'un accueil de qualité en :

- 3.1. Nommant un référent du CCAS pour la MDPH 94, qui assure les missions suivantes :
 - 3.1.1. Etre l'interlocuteur opérationnel désigné par le CCAS, garant de la mise en oeuvre de la présente convention.
 - 3.1.2. Etre le relais, au profit du personnel du CCAS, de la connaissance technique des prestations et de l'ensemble des informations apportées par la MDPH 94.

14 NOV 2015

3.2. Identifiant les dossiers pour lesquels le CCAS est intervenu, en apposant son tampon sur tous les dossiers que le CCAS remet aux demandeurs. Ceci dans un objectif annuel d'évaluation et d'amélioration technique du service rendu.

4 A permettre à ses agents de participer aux actions d'information, de formation et d'échanges mises en place par la MDPH 94.

La MDPH 94 s'engage, vis-à-vis, du CCAS :

1 A délivrer une formation sur les aides et prestations proposées dans le cadre de la loi du 11 février 2005 (définition, conditions d'éligibilité, etc.).

2 A mettre à disposition du CCAS les outils nécessaires pour assurer un accueil efficient (information, documentations...).

3 A assurer un soutien technique permanent aux chargés d'accueil du CCAS par téléphone, par courrier électronique et ponctuellement par des rencontres sur sites ou à la MDPH.

4 A participer aux rencontres locales inter partenariales afin d'harmoniser les réponses apportées aux usagers.

5 A approvisionner la structure en dossiers de demande de compensation du handicap.

6 A relayer auprès du public et des partenaires l'information concernant les horaires d'ouverture des permanences mises en place par le CCAS.

7 A promouvoir auprès du public et des partenaires la mise en œuvre de la présente convention.

8 A mettre à disposition du CCAS un questionnaire de satisfaction de l'utilisateur, quant à la prestation proposée.

Article 3 – Financement

Le CCAS s'engage à mettre en place, à titre gracieux, les moyens humains adéquats, sachant que le temps moyen nécessaire à l'instruction est d'une heure par dossier.

Article 4 – Evaluation

La MDPH 94 et le CCAS s'engagent à évaluer annuellement les actions ciblées de la convention.

Cette évaluation conjointe s'appuie sur :

- le repérage d'éventuels besoins d'accompagnement technique du CCAS,

- l'exploitation du retour des questionnaires de satisfaction des usagers.

Elle a pour objectif de définir les axes de progrès pour l'année suivante.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être révisée à l'occasion du bilan annuel à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs de la présente convention et, à défaut d'accord amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Fait à *Saint-Jaurès* le *15 novembre 2016*



Pour le CCAS
Le Président

Sylvain Berrios

Sylvain BERRIOS

Pour la MDPH du Val-de-Marne
La Présidente de la commission
exécutive

Brigitte Jeanvoine

Brigitte JEANVOINE
Brigitte JEANVOINE

